

Action 1.15-11 Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied

Contexte de l'action

Problématique et enjeu régional : les chutes de hauteur restent aujourd'hui l'une des premières causes d'accidents du travail, notamment dans le BTP où elles représentent 16 % des accidents et sont la première cause d'accidents graves et mortels (30 % des décès). Dans le secteur agricole, les chutes de hauteur représentent 12,4 % des accidents du travail chez les agriculteurs et 9,4 % chez les salariés agricoles. C'est également la première cause de décès (23 %) chez les agriculteurs.

Ce risque représente un enjeu de sécurité majeur au regard de la vie des personnes et de la performance des entreprises.

Objectifs de l'action

Sensibiliser à travers des actions d'information de terrain et d'étude l'ensemble des acteurs du territoire sur les questions de prévention des risques professionnels liés aux chutes.

Champ géographique de l'action

Nouvelle-Aquitaine

Description de l'action

- **Sous action 1 : action de terrain chutes de hauteur** (déclinaison de l'action nationale)

Action de suivi des CARSAT et de l'OPPBTP sur 300 entreprises (20 – 50 salariés) sur la région ALPC sur certains numéros de risques (gros œuvre, couverture, menuiserie, ravalement).

- **Information** via une prise de rendez-vous
- **Diagnostic initial** effectué en entreprise et sur chantier
- **Accompagnement**, à la demande de l'entreprise, en termes de conseil, de formation, de pistes d'amélioration ou d'aide au financement à l'achat de matériel
- **Diagnostic final**

Action de suivi sur 3 ans : 2015 – 2017

Périmètre : Nouvelle-Aquitaine

- **Sous action 2 : action échafaudage**

Mise en lien des actions des institutions afin d'informer, d'orienter, d'aider et de s'assurer de la mise en place des moyens de protection collective :

- **DIRECCTE**
 - action de terrain « contrôle chantier ciblé échafaudage » avec diagnostic
 - fiche à destination des petites entreprises (employeurs et salariés) sur leurs obligations, rédigée en plusieurs langues
- **CARSAT**
 - action de contrôle et injonction
 - participation au financement (échafaudage modulaire (NF), remorquage, volant d'escalier)
 - habilitation des organismes de formation (échafaudage roulant)
- **OPPBTP**
 - participation au financement complémentaire (recette, SYAM, ...)

Périmètre : Nouvelle-Aquitaine

- **sous action 3 : Action « filets »**

Approfondir la connaissance sur l'utilisation des filets en tant que protection collective en sous face. Il existe :

- des normes sur la construction et l'utilisation
- une recommandation de la CNAMTS (R446)
- un cadrage réglementaire.

Cependant, il reste une grande partie de flou sur les points d'ancrage, leur nombre au m² et leur propriété élastique. La CARSAT, l'OPPBTP et la DIRECCTE souhaitent approfondir les connaissances sur ce sujet afin que les entreprises puissent améliorer leur prévention des risques lors de la pose de filets.

Périmètre : Nouvelle-Aquitaine

Action 1.15-11 Prévenir les chutes de hauteur et de plain-pied**Public cible**

Acteurs du BTP : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateur SPS, branches professionnelles, employeurs.

Pilote de l'action

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine – Mission SST (M. Aurélien MANSART)

Partenaires associés

DIRECCTE, CARSAT Aquitaine, CARSAT Centre-Ouest, OPPBTP, FFB, CAPEB

Déroulement et calendrier prévisionnel de l'action

Janvier à décembre 2018

Méthodologie et indicateurs d'évaluation

Définis pour chaque sous action

Relais de l'action

Partenaires de l'action